

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

ON S'ABONNE

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. DUBOSSÉ, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle} NIVERLET, libraires à Saumur.

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

ABONNEMENTS.

Saumur, par la poste.
Un an... 18f. » 24f. «
Six mois... 10 » 15 «
Trois mois... 5 25 7 50

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAVAS), 5, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On écrit de Vienne :

Le nouveau protocole de la conférence, signé le 23 mai, consacre le maintien de l'unité de vues et d'efforts entre les quatre puissances, fondé sur la connaissance qu'elles se sont mutuellement données des engagements pris entre la France et la Grande-Bretagne d'une part, l'Autriche et la Prusse de l'autre. La convention anglo-française pour une guerre actuelle se trouve ainsi rattachée au traité austro-prussien pour la guerre éventuelle. L'intégrité et l'évacuation par les Russes du territoire de l'empire ottoman reste le but commun et constant des quatre cabinets; et ils donnent une nouvelle preuve de leur ferme intention de concerter leurs efforts pour l'atteindre. (Moniteur.)

THÉÂTRE DE LA GUERRE

Une dépêche de Vienne, de dimanche soir, reçue à Londres, annonce que le 21 mai, une attaque énergique a eu lieu contre les ouvrages extérieurs de Silistrie qui regardent le Danube. — Les correspondances et dépêches relatives à Silistrie sont très-contradictoires.

Une lettre de Bukarest, du 20 mai, adressée à l'*Ost-Deutsche-Post*, mande que les travaux de tranchée du siège de Silistrie n'ont commencé que le 19. Les canons de gros calibre, les sacs de terre, fascines, etc., ont passé le fleuve ce jour-là. Le gros détachement de Luders, la division Ohruleff et 6,000 volontaires des 2^e, 3^e et 4^e corps sont les seules troupes qui prennent part au siège. La division Grotenjelm, avec une demi-brigade d'infanterie, formel'avant-garde vers Basardchick et Schumla. Sur la route de Rasgrad sont les troupes qui ont passé le Danube, près d'Oltenitza.

On lit dans le *Journal de Constantinople*, du 19 mai : Hier, se sont embarqués sur la frégate à vapeur impériale le *Chefd-Per*, Riza-Pacha, ministre de la guerre, Mehemet-Kebresli-Pacha, ministre de la marine; sur le *Berthollet*, M. le maréchal Leroy de Saint-Arnaud, commandant en chef de l'armée française d'Orient, et sur le *Caradoc*, lord Raglan, commandant en chef de l'armée anglaise d'Orient, pour se rendre tous à Varna, où doivent se trouver Omer-Pacha, généralissime de l'armée im-

périale du Danube, l'amiral Hamelin, commandant en chef l'escadre française de la mer Noire, et l'amiral Dundas, commandant en chef l'escadre anglaise. Réunis à Varna, ces illustres personnages doivent délibérer sur la marche à suivre pour activer les opérations sur terre et sur mer contre la Russie. L'amiral Boxer accompagne lord Raglan.

Le *Daily-News* publie une dépêche de Constantinople, du 20 mai, annonçant que les bateaux à vapeur *Rtribution* et *Highflyer* ont capturé deux transports russes ayant à bord des munitions de guerre, des espèces et 150 soldats.

Il paraît que l'on se propose d'établir un blocus rigoureux de la Baltique et de la mer Noire et que la *Gazette de Londres* publiera un document à ce sujet. La mer Blanche sera exceptée et le commerce avec l'Archangel continuera. — Havas.

INTÉRIEUR.

Le *Moniteur* publie un décret impérial en vertu duquel les salles d'asile de l'enfance sont placées sous la protection de l'Impératrice. Un comité central de patronage, sous la présidence de M^{re} le cardinal de Morlot est, en outre, constitué dans le même décret.

M. l'amiral Baudin est, dit-on, assez gravement indisposé, c'est ce qui explique la note du *Moniteur* annonçant que M. le comte Roguet a été délégué par Sa Majesté pour recevoir le serment de l'illustre amiral.

EXTÉRIEUR.

GRÈCE. — On écrit d'Athènes :

Les nouvelles de l'Épire sont très-satisfaisantes, ainsi que celles de la Macédoine. En Épire, tous les villages contraints de s'insurger par les Hellènes, font successivement leur soumission entre les mains de Fouad-Effendi, sous la garantie des agents étrangers. Les moines du Mont-Athos, effrayés des massacres commis en Thessalie par les prétendus libérateurs envoyés d'Athènes, ont résolu de rester fidèles aux autorités turques, dont ils ont imploré le secours. (Moniteur.)

CHINE. — On écrit de Macao, le 24 mars :

Les journaux de Peking publient des renseigne-

ments curieux sur la situation de cette capitale et sur les événements qui ont eu lieu dans le voisinage. La *Gazette officielle* contient entr'autres documents significatifs, le rapport du censeur Young-Paou, chargé de la surveillance des quartiers du centre de la ville. Ce magistrat, qu'on ne peut soupçonner de partialité pour les rebelles, laisse entrevoir clairement à quelle extrémité en est réduit le siège même du gouvernement de la dynastie tartare. Selon lui, les troupes régulières et les milices locales dont on peut disposer pour la défense de Peking sont tout à fait au-dessous de leur tâche. Les soldats chinois et tartares qui sont censés se trouver dans les murs n'existent guère que sur le papier. Les meilleurs combattants sont partis pour le théâtre de la guerre, et ceux qui restent sont des vieillards ou des jeunes gens incapables d'un service actif. Les préparatifs de défense sont défectueux, et le digne mandarin remarque qu'il y a eu d'épais brouillards avant l'hiver; circonstance atmosphérique qui lui semble un avertissement du ciel, et comme le résultat des murmures et des plaintes du peuple, dont la détresse augmente chaque jour.

En faisant sa tournée des remparts, le censeur s'est assuré, dit-il, que les corps de garde ne renferment point le nombre d'hommes fixé par les règlements. Ceux qu'ils a rencontrés étaient souvent d'une extrême faiblesse; les soldats manquaient de discipline, les armes amoncelées en désordre étaient hors d'état de servir, et les sentinelles, d'ailleurs trop peu nombreuses, exposées au vent et à la neige, tremblaient de froid et de faim. Les rebelles ne sont qu'à 25 lieues des murs; beaucoup d'entr'eux ont pénétré dans la ville; où ils louent des maisons et travaillent à se faire des partisans. Plus de 30,000 familles ont quitté la capitale, ainsi que l'ont fait les riches habitants et les officiers de la cour. Aussi les neuf dixièmes des maisons sont-ils vacants, et le manque de travail réduit à la dernière misère les classes laborieuses. Peu de personnes sont capables de payer l'impôt nouvellement décrété : la somme totale des rentrées effectuées en décembre, dans cinq quartiers, ne s'élève qu'à 50,000 fr. L'auteur termine son rapport en suppliant l'Empereur de tourner son attention sur cet état de choses. Il propose que la garde de la ville soit augmentée, et que les maisons des pauvres renfermant moins de cinq chambres soient exemptées de la taxe. (Moniteur.)

FEUILLETON

LE ROI DES MÉNÉTRIERS.

(Suite.)

XXVII.

— Il m'est impossible de vous donner d'explication, répliqua le docteur; seulement, je vous le répète, cette démarche pourra vous coûter de cruels regrets! — Vos services passés vous ont acquis toute ma confiance, docteur, dit Frantzia avec angoisses; cependant je ne sais si je dois, sur des allégations non justifiées, me rendre coupable d'une noire ingratitude envers un ami si malheureux. — Non, non, tu ne le dois pas, ma sœur, s'écria Rodolphe chaleureusement; ce dernier coup lui serait mortel... Écoute, avant tout, les inspirations de ton cœur; elles ne peuvent te tromper! — Je les écouterai, Rodolphe... Docteur Crécelius, pardonnez-moi de ne pas me rendre, pour cette fois, à votre avis; mais l'humanité même me le défend.

Le savant secoua la tête, et, posant la main sur l'épaule du jeune Stengel, il dit avec tristesse :

— Pauvre garçon! votre sort sera-t-il donc toujours de desservir ceux qui vous sont chers, par l'excès même de votre affection et de votre zèle? Eh bien, soit! je vous accompagnerai, mes enfants, et si je n'ai pu empêcher cette entrevue, elle aura lieu du moins en ma pré-

sence... Vous n'accuseriez que vous, si j'étais forcé de changer en amertume les consolations que vous en attendez.

En même temps, il se mit en marche, et précéda les jeunes gens, troublés malgré eux de la solennité de ces paroles.

On côtoya le torrent dont l'écume blanche rejaillissait jusqu'aux pieds des voyageurs. Au bout de quelques instants de marche difficile sur un sol rocailleux, Crécelius prit un sentier à peine visible et qui semblait pratiqué seulement par les chèvres sauvages.

On parvint ainsi à une grosse roche qui surplombait et formait une espèce de terrasse. Là, le sentier cessait tout-à-coup; au-dessus on n'apercevait plus qu'un pic de plusieurs centaines de pieds.

Des buis, des ronces et des coudriers, nourris par l'humidité incessante du défilé, s'élevaient en bouquets d'un vert sombre, dans les fissures du granit. Un peu de fumée, s'échappant à travers le feuillage, trahissait l'existence d'une habitation humaine dans ce triste lieu.

Al moment où le docteur atteignait la plate-forme, il aperçut un homme assis sur un fragment de rocher. Les coudes posés sur ses genoux et la tête dans ses mains, il semblait plongé dans une morne rêverie.

A la vue des survenants il tressaillit, et se leva en sursaut; c'était le vieux Samuel Toffner, l'ancien compagnon et le fidèle ami de Daniel.

— Bonjour, cousin Samuel, lui dit le docteur d'un ton amical; vous faites toujours bonne garde? C'est bien. Mais pourquoi nous regardez-vous avec ces yeux effarés? Ne vous attendiez-vous pas à notre visite? — Si, si, Monsieur, répliqua Toffner, évidemment troublé; que ceux qui se présentent ici avec un cœur pur et sans arrière-pensée soient les bienvenus, comme le prophète Élie chez la veuve de Sarepta... Nous préparerons pour eux la petite mesure de farine et la coupe de vin. — Que signifie cette réserve, Samuel? On croirait que ma présence ici vous inquiète? — Et pourquoi m'inquiéterait-elle, moi? demanda le Bergman avec une vivacité extrême.

En ce moment le feuillage s'écarta à quelques pas, et une figure pâle parut sortir de l'intérieur du rocher.

— Samuel, disait-on, à qui parlez-vous ainsi? N'aurez-vous pas pitié de mon impatience? — Daniel! dit Frantzia d'une voix faible. — C'est elle, mon Dieu! c'est bien elle!

Un homme s'avança impétueusement, et la jeune fille, par un sentiment plus fort que toutes les convenances, se laissa tomber dans ses bras.

Ce premier mouvement fut si pathétique, si entraînant, qu'aucun des assistants ne put se défendre d'une émotion profonde. Le docteur Crécelius lui-même détourna la tête pour cacher une larme qui venait déconcerter la gravité de son maintien.

REVUE DE L'OUEST.

Angers. — Vendredi dernier, un grave accident a eu lieu à la carrière de la Gravelle, commune de Trélazé. Un piton en fer de 67 centimètres de longueur, qui était fixé dans le rocher et maintenait le billon de conduite, étant venu à se détacher, le billon s'est trouvé libre et a blessé deux ouvriers, les nommés Gantier et Osseman : le premier à une épaule, et le second à une jambe. Un troisième ouvrier, le nommé Demais (Jean), âgé de 39 ans, atteint par une pierre échappée du bassicot que ne guidait plus le câble de conduite, a été transporté aussitôt à l'Hôtel-Dieu d'Angers. On a peu d'espoir de le sauver. (Maine-et-Loire.)

Montjean. — Dans la soirée du 21 mai, un bateau, chargé de charbon de terre, descendait la Loire, à quelque distance du bourg de Montjean. Ce bateau, dont le conducteur ne connaissait pas le passage, a porté sur les débris d'une ancienne maison, restés au fond de l'eau; il s'est déchiré et a sombré presque immédiatement. Les hommes de l'équipage n'ont eu que le temps de se jeter dans le canot pour ne pas être engloutis.

La perte est évaluée à 4,000 fr. environ. (Maine-et-Loire.)

La ville de Rennes vient de prendre l'initiative d'une Exposition régionale qui aura lieu cette année dans ses murs, sera ouverte le 1^{er} août 1854, et à laquelle on convie les industriels, artistes d'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Loire-Inférieure, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, de la Manche, du Calvados, de l'Orne, de la Vendée et d'Indre-et-Loire. Treize départements vont donc commencer à donner une idée de ce que sera l'exposition de 1855 et des ressources immenses que l'on peut trouver dans plusieurs parties de la France. Il y aura, à la même époque, à Rennes, courses de chevaux, exposition d'horticulture, concours agricoles. La dernière séance sera consacrée à la proclamation des jugements de jury, à la distribution des récompenses qui consisteront en médailles d'or, d'argent, de bronze, et en mentions honorables. — Havas.

CHRONIQUE LOCALE.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

AVIS.

Publicité à donner aux traités particuliers passés par les compagnies de chemins de fer avec des expéditeurs.

Par arrêté en date du 1^{er} juillet 1852, M. le ministre des travaux publics a tracé les règles à suivre par les compagnies des chemins de fer, pour la communication des traités qu'elles passent avec certains expéditeurs, et a prescrit en même temps le dépôt dans diverses gares, d'un registre sur lequel devront être inscrites les principales conditions de ces traités.

Le Préfet de Maine-et-Loire, pour assurer l'exécution de cette décision, donne avis que deux registres seront ouverts pour la ligne du chemin de fer d'Orléans et prolongements, et déposés au bu-

reau des commissaires de surveillance administrative à la gare d'Angers et à celle de Saumur, où le public pourra en prendre connaissance.

A Angers, le 19 mai 1854.

Pour le Préfet, en tournée de révision :

Le conseiller de préfecture, secrétaire-général, délégué, BERGER.

Le *Moniteur* du 24 mai contient le rapport de M. le baron Paul de Richemont sur le budget de 1855. Nous y remarquons une disposition très-importante introduite dans le projet de loi, par suite d'un amendement de M. Louvet, auquel s'étaient associés entr'autres députés, MM. Duboys (d'Angers), Durfort de Civrac, Bucher de Chauvigné et E. Janvier de la Motte. Il s'agit de la modification des taxes d'octroi sur les boissons.

Par la loi du 11 juin 1842, le législateur, effrayé de l'accroissement continu des taxes d'octroi sur les vins, cidres, poirés et hydromels, voulut poser une limite à cet accroissement et décida qu'à l'avenir aucune taxe municipale d'octroi sur les boissons ne pourrait dépasser au maximum les droits d'entrée sur les mêmes boissons, perçus au profit de l'Etat.

Mu par le désir de favoriser les classes ouvrières, l'Empereur a, par son décret du 17 mars 1852, baissé de 50 p. 100 les droits d'entrée sur les vins, cidres, etc., perçus au profit de l'Etat. En même temps, il a décidé par l'article 15 de ce décret, qu'au 1^{er} janvier 1856, toute taxe municipale d'octroi supérieure au droit d'entrée récemment abaissé, serait réduite et ramenée dans la nouvelle limite.

Le rapport de M. de Richemont fait très-bien comprendre quelles ont été les conséquences du décret du 17 mars. Nous reproduisons le passage de ce rapport sur ce sujet :

« Une pensée toute favorable aux intérêts des classes les moins favorisées de la fortune, avait inspiré le décret du 17 mars. Les faits sont venus prouver que, dans la pratique, cette pensée généreuse n'atteint pas le but qu'elle s'était proposé.

« La réduction du droit d'octroi ne profite pas au consommateur au détail : c'est le marchand intermédiaire qui bénéficie de cette réduction. Les villes se trouvent donc privées d'une des principales sources de leurs revenus, sans que la classe ouvrière retire aucun avantage de ce sacrifice. On a voulu protéger la famille en abaissant le prix de la boisson qui lui est nécessaire, et, en fait, c'est le vendeur seul qui profite du droit supprimé.

« Que, si l'on envisage cette question au point de vue des ressources enlevées aux villes, on voit les municipalités obligées de renoncer aux travaux utiles, aux améliorations nécessaires, à la subvention des œuvres de bienfaisance, le tout faute de revenus. Les hommes honorables qui ont accepté des positions de membres des conseils municipaux ou de membres des bureaux de bienfaisance, croiraient-ils pouvoir continuer leur mission dans la nouvelle situation d'impuissance qui leur serait faite ? Cela nous a paru probable. Ne serait-il pas, d'un autre côté, bien regrettable que les villes des départements ne pussent pas continuer des travaux qui alimentent une nombreuse population ? N'y a-t-il pas de très-graves inconvénients à augmenter la

puissance d'attraction qui fait converger vers Paris tout ce qui a besoin de travail ? Nous n'insistons pas sur ces questions ; il suffit de les indiquer pour en faire comprendre la portée. »

On connaît maintenant la portée de l'amendement de M. Louvet qui a pour but d'abroger le fatal article 15 du décret du 17 mars, et, tout en respectant l'abaissement de 50 p. 100, opéré par l'Empereur sur les droits d'entrée afférents à l'Etat, de maintenir les taxes municipales d'octroi dans l'ancienne limite posée par la loi du 11 juin 1842. Cette limite est naturellement aujourd'hui le double des droits d'entrée perçus au profit de l'Etat, puisque ceux-ci ont été abaissés de moitié.

L'amendement de M. Louvet a déterminé la commission du Corps-Législatif, d'accord avec le Conseil d'Etat, à introduire dans le projet du budget de 1855 l'article suivant :

« Art. 18. Les droits d'octroi sur les vins, cidres, poirés et hydromels ne pourront être supérieurs au double des droits d'entrée déterminés par le tarif annexé au décret du 17 mars 1852 (le décime non compris).

« Dans les communes qui, à raison de leur population, ne sont pas soumises à un droit d'entrée sur les boissons, le droit d'octroi ne pourra dépasser le double du droit d'entrée déterminé par le décret du 17 mars 1852, pour les villes d'une population de 4,000 âmes.

« Il ne pourra être établi aucune taxe d'octroi supérieure au double du droit d'entrée qu'en vertu d'une loi.

« L'art. 15 du décret du 17 mars 1852 est abrogé. »

Les villes dont le budget aurait été gravement atteint et dont par conséquent la plupart des améliorations et des travaux auraient dû être suspendus, sauront gré à M. Louvet de son intelligente initiative ainsi qu'à ses collègues, signataires de son amendement. Il est certain que par la diminution considérable du budget des villes, les populations ouvrières auraient plus souffert qu'elles n'eussent profité de l'abaissement des taxes d'octroi sur les boissons, lequel, ainsi que le fait remarquer l'honorable rapporteur de la commission, produit surtout le bénéfice du vendeur. Pour nous, nous nous félicitons que cette prévoyante modification soit l'œuvre de nos députés dont la haute capacité financière est d'ailleurs justement considérée dans le Corps-Législatif. — Louis Tavernier. — (*Journal de Maine-et-Loire.*)

FAITS DIVERS.

D'après un tableau dressé par le contrôleur de la Monnaie de Paris, le nombre des pièces, soit en or, soit en argent, soit en cuivre, ayant cours dans l'univers, est de 400. Plusieurs de ces pièces sont d'un volume et d'une valeur considérables. Parmi les plus fortes on remarque le fifty-dollar (50 dollars) d'Amérique, pièce d'or qui vaut 258 fr. 38 c.; le double quadruple de Florence, qui est de 170 fr.; le dobruan du Portugal, valant 169 fr., 60 c.; le carlino du Piémont, qui vaut 142 et 150 fr.; le lion d'or des Pays-Bas, qui est de 112 fr. 25, comme le léopoldine de Florence; le ducat de Naples, qui est 129 fr. 45 c., et le ducuple qui vaut à peu près autant; le livre d'Italie, qui est de 100 fr.,

Enfin Frantzia se dégaga avec une sorte de confusion, et les deux jeunes gens se regardèrent en silence. Ils parurent effrayés l'un et l'autre de se trouver si différents de ce qu'ils étaient avant leurs longues infortunes.

— Vous aussi, vous avez été cruellement éprouvée, pauvre Frantzia, dit Daniel avec tristesse; et moi, échappé par miracle à une mort infamante, moi qui ne compte plus légalement au nombre des vivants, je n'ai pas été peut-être le plus à plaindre des deux ! — Vous avez raison, Daniel, répondit la jeune fille; mais vous ne pouvez avoir oublié notre dernière entrevue... Je vous promis alors que vous seriez toujours présent à ma pensée; j'ai tenu parole. Votre souvenir m'a soutenue dans bien des épreuves, quoiqu'il n'ait pu me préserver de malheurs plus puissants que moi.

Le proscrit leva les yeux au ciel en soupirant.

— Entrons dans la grotte, mes enfants, dit le docteur Crœlius revenu de son attendrissement; quelque père ou quelque bûcheron pourrait remarquer Daniel... Puisque cette entrevue était inévitable, n'aggravons pas, du moins, par une imprudence les fâcheuses conséquences qu'elle aura peut-être!

Richter, écartant les branchages qui cachaient l'entrée d'une grotte invisible d'en bas, grâce à la saillie du rocher, introduisit les visiteurs dans sa misérable demeure. C'était une excavation de peu d'étendue dont la nature semblait avoir fait tous les frais.

— Voilà où j'ai trouvé un asile contre les persécutions de mes semblables, dit Daniel. Eh bien, toute lugubre que soit cette retraite, Frantzia, elle serait en ce moment pleine de charmes pour moi, si à la joie de vous revoir ne se mêlait la crainte de vous perdre bientôt sans retour ! — Ami, reprit mademoiselle Stengel avec un faible sourire, en s'asseyant sur une pierre, n'avons-nous pas la preuve que Dieu se plaît souvent à déconcerter les prévisions humaines ? Qui nous eût dit, pendant cette nuit terrible où nous nous faisons là-bas, à la Maison-du-Comte, des adieux si tristes et si solennels, que nous nous retrouverions encore sur la terre pour pleurer, et peut-être espérer ensemble ? — Espérer ! s'écria Daniel avec enthousiasme ; oh ! soyez bénie pour cette précieuse parole !... Espérer ! ma pauvre âme déchirée n'aspire qu'à l'espérance. — Peut-être ne me comprenez-vous pas, balbutia la jeune fille ; tant de choses sont désirables pour vous... — Que vos lèvres ne rétractent pas un mot tombé de votre cœur ! Frantzia, si j'ose le croire, tant de secousses n'ont point altéré vos anciennes affections ; je peux me relever encore... Une ère nouvelle s'ouvre devant moi ; tout mon douloureux et sombre passé sera mis en oubli ; en quittant dans quelques heures ce trou obscur de rocher, je me transformerai comme l'insecte des prairies. Avec des protecteurs puissants, je dois inévitablement conquérir un nom, un rang, une fortune, supérieurs à ce que j'ai perdu, si je

ne m'abandonne pas moi-même, si cette volonté ferme qui fait le succès ne me manque pas pendant la lutte.... Frantzia, cette volonté ferme, je veux la tenir de vous. Dites-moi qu'au terme de la course vous serez la récompense, et je vais me jeter avec ardeur dans la carrière ; à force d'énergie et de constance je réussirai, je réussirai, j'en suis sûr !

Frantzia gardait le silence.

— Daniel, murmura-t-elle enfin, il ne convient pas en ce moment... Je ne peux pas, je ne dois pas répondre. D'ailleurs, il serait imprudent de prendre un engagement dont vous seriez peut-être le premier à vous repentir plus tard... — Me repentir, Frantzia ? mais, au nom du ciel ! que ferais-je de la vie sans vous ? Que m'importeraient le sort le plus brillant, les honneurs, les richesses, si vous ne deviez les partager avec moi ? Me repentir ! moi qui, sur les champs de bataille, dans les cachots, sur l'échafaud, ici, partout, n'ai eu qu'une pensée, vous, Frantzia, toujours vous ! En vérité, cela ressemble à une affreuse ironie ! — Je n'ai pas voulu vous offenser, Daniel, j'ai cherché seulement à prévoir les exigences possibles de l'avenir. Aurais-je pu croire, il y a quelques mois, qu'un jour je donnerais volontairement ma main à un autre que vous ? Et bien, Daniel, ajouta la jeune fille en baissant les yeux, si vraiment j'ai sur votre sort cette puissante influence, si vous attendez seulement pour réussir que je vous crie :

ainsi que le doppia de Sardaigne. Il y a aussi des pièces de platine frappées par la Russie et dont la valeur varie de 12 à 48 fr. Les plus petites monnaies en or sont : le quart de guinée anglaise de 6 fr. 62, le demi-sequin romain de 5 fr. 90 c., le dollar d'Amérique, de 5 fr. 18, la pièce de France de 5 fr., la cruzade d'or du Portugal de 3 fr. 35 c., le quart de sequin de Gènes de 3 fr., le quart de ducat de Suède de 2 fr. 92, et enfin le sequin d'Égypte dont la valeur de convention n'est que de 2 fr. 24. — Havas.

— La maison Bailly, place St-Suplice, possède dans sa cour, un vieux solitaire (c'est le titre en vénérie dont on se sert pour désigner les vieux sangliers) qu'elle doit envoyer à l'exposition des animaux domestiques qui va s'ouvrir, le 2 juin, au Champ-de-Mars; car sans préméditation elle a réalisé le plus singulier fait de domestication d'un animal des plus sauvages: Il y a 4 ou 5 ans, ayant un petit marccassin, l'idée lui vint d'en faire un suppléant de chien de cour et de l'attacher avec une chaîne et un collier, à la porte d'entrée sur la rue Bonaparte, sans abri quelconque.

Le marccassin est devenu un sanglier énorme tout en se faisant dans la maison et le quartier une clientèle d'amis et connaissances qui l'ont baptisé Jacques. Jacques s'est civilisé si bien qu'il reconnaît tous ses amis avec lesquels il est toujours au mieux; mais quant aux chiens et aux gens de mauvaise mine qui voudraient s'introduire dans la cour, il leur montre un boutoir qui les met aussitôt en fuite. — Havas.

— Une dépêche télégraphique de Lyon annonce que le malheureux puisatier Giraud est mort le 27 mai, à sept heures du soir, malgré les efforts et les soins assidus des médecins. — Havas.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AVRIL 1854
Présidence de M. HAUG.

RAPPORT

Présenté au nom du Conseil d'Administration
Par M. WOLOWSKI, directeur-général.

MESSIEURS,

Le Conseil d'administration me charge de vous présenter le tableau de la marche de notre entreprise, et des premiers résultats obtenus.

Ces résultats vous paraîtront satisfaisants, surtout si vous tenez compte des difficultés que le développement de notre Compagnie a rencontrées.

Les unes tenaient à la nature même des choses, aux obstacles qu'une institution nouvelle doit toujours surmonter, et qui se produisaient devant nous, nombreux et sérieux. Les autres ont été la suite inévitable des complications extérieures, de cette crise financière qui a rudement pesé sur toutes les affaires, crise dont nous avons ressenti l'atteinte peu de temps après l'extension donnée à nos opérations, et qui s'est constamment aggravée depuis.

Cependant le CRÉDIT FONCIER a pu réaliser d'importantes ressources et rendre des services incontestables, au milieu de ces événements imprévus et menaçants. Bien qu'il ne fonctionne en réalité que depuis une année, déjà les préventions se dissipent, l'excellence du mécanisme d'amortissement appliqué aux dettes privées pénètre dans les convictions; les hostilités s'effacent, et il nous est permis d'entrevoir le moment où nous pourrions

accomplir notre mission, en procédant sur une large échelle à la conversion de la dette hypothécaire de la France.

Nous n'avons pas besoin de vous rappeler, Messieurs, la manière dont la Banque foncière de Paris, limitée au ressort de la Cour impériale de Paris, a été transformée en CRÉDIT FONCIER DE FRANCE. C'est de ce moment que date notre existence réelle; le total des prêts réalisés au 31 décembre 1852 n'atteignait pas un million.

Les premiers mois de 1853 ont été employés à nous organiser dans les départements. En juillet, la création de nos directions a été complétée; nous venons de les fortifier par des rapports suivis avec le corps du notariat.

Les travaux préparatoires que nécessite un établissement de cette importance sont à peine terminés; cependant, Messieurs, le chiffre des prêts déjà consentis, ou dont la réalisation est prochaine s'élève à près de 50 millions.

Les comptes que nous allons avoir l'honneur de vous présenter prouvent qu'en vous associant à une entreprise d'utilité publique, vous ne vous êtes point mépris sur l'avenir qui lui était réservé. Elle doit, comme tous les établissements qui reposent sur une base solide, être profitable à ceux qui y ont pris part, en même temps qu'utile au pays.

Le gouvernement a voulu doter la propriété d'un moyen de libération successive, en harmonie avec les ressources dont elle peut disposer.

Pourquoi la dette hypothécaire actuelle pèse-t-elle si lourdement sur le sol, pourquoi un emprunt est-il trop souvent l'avant-coureur de la ruine du propriétaire? C'est que l'obligation de rembourser le capital à une échéance fixe et rapprochée amène une impossibilité d'exécution. La terre ne restitue que peu à peu, sous la forme d'un accroissement régulier de revenu, les avances, qu'on lui confie; elle ne peut donc les solder que par la voie de l'amortissement. En supprimant l'échéance de la dette, le CRÉDIT FONCIER empêche soit les conditions onéreuses qui accompagnent le renouvellement des engagements hypothécaires, soit les rigueurs plus grandes encore de l'expropriation.

D'un autre côté, une fois que le mécanisme de l'institution aura été bien compris, elle ne peut manquer d'obtenir la préférence de la part des nombreux capitaux qui se placent sur hypothèque, et qui s'élèvent, chaque année, à plus de 500 millions: la perception l'atteste.

Dans sa forme ordinaire, le contrat hypothécaire est sujet à de graves inconvénients. Il enlève, pendant sa durée, la libre disposition de la somme prêtée, car le transport des grosses est onéreux et difficile, et les efforts tentés pour les fractionner ont échoué dans la pratique.

Si l'époque du remboursement arrive dans un temps de prospérité, le placement des fonds reçus ne pourra être fait qu'à des conditions peu avantageuses.

Dans le cas contraire, lorsque le contrat expire au milieu de circonstances difficiles qui pèsent sur le marché et déprécient le cours de toutes les valeurs, le propriétaire débiteur est presque toujours hors d'état de payer. Pour rentrer dans ses droits, le créancier doit entamer les longues et ruineuses poursuites d'expropriation, dans les formes du droit commun, et il risque fort, dans l'intervalle, d'être privé même de la perception des intérêts.

Nous ne parlons pas des périls que fait courir à ce mode de placement la législation actuelle. Les dangers de prêter sur hypothèque ont fourni le texte de plus d'un volume, et la matière n'est pas encore épuisée. Le CRÉDIT FONCIER avait besoin, pour s'établir, de dispositions exceptionnelles, grâce auxquelles il est à l'abri de cette menace.

Le créancier hypothécaire ordinaire est exposé à l'incertitude des rentrées, pour le capital et les intérêts: si l'argent est cher, il n'est pas remboursé à l'échéance; si l'argent est bon marché, il ne peut employer qu'avec

leur avec véhémence; celui d'achever l'œuvre de votre salut, comme ils l'ont promis. Le doyen de la faculté de Göttingue et le chef des initiés n'ont rien non plus à voir dans tout ceci; mais il y a un honnête homme dont la conscience se révolte quand vous osez parler de mariage à Franzia Stengel, et cet homme, c'est moi... Enfants, abîme infranchissable

grotte.
(prochain numéro.)

1^{er} Juin 1854.

ité.
..... 24 c. 58 m.
té.
.... 22 c. 08 m.
ité.
..... 19 c. 58 m.

Fermé à 96 25.

mé à 70 20.

Fermé à 96 30.

mé à 71.

perte la somme qui lui rentre au moment où les placements deviennent les plus difficiles.

Combien est différente la position du porteur d'obligations foncières, qui possèdent la garantie incontestable d'une première hypothèque sur des immeubles d'une valeur au moins double, et dont les intérêts, garantis par notre capital social, sont aussi régulièrement servis que les arrérages de rentes sur l'Etat!

(La suite au prochain numéro.)

DERNIÈRES NOUVELLES.

Le *Moniteur* confirme l'arrivée à Paris de M. le général Baraguay-d'Hilliers et contient un extrait d'une lettre de Belgrade annonçant la continuation de la résistance de Silistrie, malgré les sacrifices énormes des Russes dans quatre assauts successifs.

La feuille officielle annonce, en outre, l'envoi prochain de 10,000 soldats tunisiens à Constantinople, et reproduit des documents grecs fournissant une nouvelle preuve de la mauvaise foi de la cour d'Athènes.

Trieste, mardi 30 mai.

« On mande d'Athènes, le 23, que les troupes françaises, commandées par M. le général Forey, étaient arrivées devant le Pirée, mais n'avaient pas encore débarqué.

« Fuad-Effendi organise l'Épire, où 2,000 insurgés, sous les ordres de Botzaris, Tyani et Zorhos, luttent encore dans les montagnes. Les Turcs occupent un camp près d'Arta.

« En Thessalie, l'insurrection continue. Le Monténégro est tranquille.

Vienne, 31 mai.

« Un conseil de guerre, où assistaient le maréchal de Saint-Arnaud, l'amiral Duoudas, l'amiral Hamelin et le général Raglan, a eu lieu à Varna. »

Constantinople, 22 mai.

« Dans le Congrès militaire qui s'est réuni à Varna, il aurait été décidé que les troupes alliées se rendront à Andrinople. »

Trieste, mercredi 31 mai.

« Les dernières dépêches d'Athènes annoncent que le ministère grec a donné sa démission.

« Le roi Othon déclare, de son côté, qu'il ne peut rien décider sans le concours d'un cabinet. »

Copenhague, mercredi.

« Un coup d'Etat vient d'avoir lieu en Danemark.

« Tous les journaux de l'opposition, y compris ceux des provinces, sont mis en accusation.

« La flotte française a quitté Kiel. » — Havas.

PERLES D'ÉTHER DU DOCTEUR CLERTAN, nouveau moyen d'administrer l'Éther, approuvé par l'Académie impériale de Médecine.

Les perles ont l'avantage de porter avec la plus grande facilité l'Éther, libre, pur, sans odeur, à doses fixes et parfaitement connues, jusque dans l'estomac, où elles se dissolvent très-promptement.

Les médecins ont constaté la puissance d'une seule *Perle d'Éther*, administrée soit dans une cuillerée de potion, soit dans une cuillerée d'eau, dans les cas où les autres préparations éthérées ont été sans action appréciable, et notamment contre les migraines, les crampes d'estomac, les spasmes, et toutes les douleurs provenant d'une surexcitation nerveuse. *A Paris, rue Caumartin, 45.*

POUDRE DE ROGÉ pour préparer soi-même la Limonade purgative gazeuse à 50 grammes de citrate de magnésie. Cette limonade, approuvée par l'Académie impériale de médecine, est d'un goût très-agréable, et purge aussi bien que l'eau de sedlitz.

La *Poudre de Rogé*, pouvant se conserver indéfiniment, est d'un usage général, à bord des navires, dans les colonies et dans toutes les familles où l'on aime à avoir un purgatif en réserve, pour s'en servir au moment du besoin.

Elle ne se vend qu'en flacons enveloppés d'un papier orange; l'étiquette porte la signature de l'inventeur et l'empreinte de la médaille qui lui a été décernée par le gouvernement. *A Paris, rue Vienne, 12.*

Les *Perles d'Éther* et la *Poudre de Rogé* se trouvent: *A Angers*, chez M. MÉNIÈRE, ph.; *Beaufort*, MOUSSU, ph.; *Châtouilles-sur-Loire*, GUY, ph.; *Châteauneuf-sur-Sarthe*, HOSSARD, ph.; *Cholet*, BONTEMPS, ph.; *Saumur*, BRIÈRE, ph.; *Saint-Florent-le-Vieil*, MAUSSON, ph. (656)

PLUS DE CHEVEUX BLANCS! L'Eau indienne, la seule véritable, teint à la minute, en toute nuance et pour toujours les cheveux et la barbe.—L'ÉPILATOIRE INDIEN enlève en un instant et sans retour les poils et le duvet de la peau. Chaque article garanti 6 fr. Dépôt à Saumur, chez M. AVRILLON, marchand, rue d'Orléans. (214)

P. GODET, propriétaire-gérant.

« Courage! » partez sans regrets... Je vous promets....

Le docteur Crécelius, qui allait et venait dans la grotte, se plaga entr'eux.

— Ce n'était pas pour faire des projets inexécutables que devait avoir lieu cette entrevue, interrompit-il d'un ton sévère; vous aviez seulement à vous dire adieu;

Dépêches télégraphiques, du 1^{er} juin, 9 heures 30 minutes du matin.

Le corps expéditionnaire français est débarqué le 25 mai au Pirée et a pris possession des navires de guerre helléniques. Le 26, le roi Othon avait accepté la proposition des ministres de France et d'Angleterre, proclamé sa complète neutralité dans les affaires turques et changé son ministère.

On écrit de Vienne, que Silistrie se défend avec vigueur, que la nouvelle d'un parlementaire turc au camp russe était fautive, et que le mot capitulation n'avait pas été prononcé.

ainsi que le doppia de Sardaigne. Il y a aussi des pièces de platine frappées par la Russie et dont la valeur varie de 12 à 48 fr. Les plus petites monnaies en or sont : le quart de guinée anglaise de 6 fr. 62, le demi-sequin romain de 5 fr. 90 c., le dollar d'Amérique, de 5 fr. 18, la pièce de France de 5 fr., la cruzade d'or du Portugal de 3 fr. 35 c., le quart de sequin de Gènes de 3 fr., le quart de ducat de Suède de 2 fr. 92, et enfin le sequin d'Égypte dont la valeur de convention n'est que de 2 fr. 24. — Havas.

— La maison Bailly, place St-Sulpice, possède dans sa cour, un vieux solitaire (c'est le titre en vénérie dont on se sert pour désigner les vieux sangliers) qu'elle doit envoyer à l'exposition des animaux domestiques qui va s'ouvrir, le 2 juin, au Champ-de-Mars; car sans préméditation elle a réalisé le plus singulier fait de domestication d'un animal des plus sauvages. Il y a 4 ou 5 ans, ayant un petit marcassin, l'idée lui vint d'en faire un suppléant de chien de cour et de l'attacher avec une chaîne et un collier, à la porte d'entrée sur la rue Bonaparte, sans abri quelconque.

Le marcassin est devenu un sanglier énorme tout en se faisant dans la maison et le quartier une clientèle d'amis et connaissances qui l'ont baptisé Jacques. Jacques s'est civilisé si bien qu'il reconnaît tous ses amis avec lesquels il est toujours au mieux; mais quant aux chiens et aux gens de mauvaise mine qui voudraient s'introduire dans la cour, il leur montre un boutoir qui les met aussitôt en fuite. — Havas.

— Une dépêche télégraphique de Lyon annonce que le malheureux puisatier Giraud est mort le 27 mai, à sept heures du soir, malgré les efforts et les soins assidus des médecins. — Havas.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AVRIL 1854
Présidence de M. HAULIC.

RAPPORT

Présenté au nom du Conseil d'Administration
Par M. WOLOWSKI, directeur-général.

MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration me charge de vous présenter le tableau de la marche de notre entreprise, et des premiers résultats obtenus.

Ces résultats vous paraîtront satisfaisants, surtout si vous tenez compte des difficultés que le développement de notre Compagnie a rencontrées.

Les unes tenaient à la nature même des choses, aux obstacles qu'une institution nouvelle doit toujours surmonter, et qui se produisaient devant nous, nombreux et sérieux. Les autres ont été la suite inévitable des complications extérieures, de cette crise financière qui a rudement pesé sur toutes les affaires, crise dont nous avons ressenti l'atteinte peu de temps après l'extension donnée à nos opérations, et qui s'est constamment aggravée depuis.

Cependant le CRÉDIT FONCIER a pu réaliser d'importantes ressources et rendre des services incontestables, au milieu de ces événements imprévus et menaçants. Bien qu'il ne fonctionne en réalité que depuis une année, déjà les préventions se dissipent, l'excellence du mécanisme d'amortissement appliqué aux dettes privées pénètre dans les convictions; les hostilités s'effacent, et il nous est permis d'entrevoir le moment où nous pourrions

accomplir notre mission, en procédant sur une large échelle à la conversion de la dette hypothécaire de la France.

Nous n'avons pas besoin de vous rappeler, Messieurs, la manière dont la Banque foncière de Paris, limitée au ressort de la Cour impériale de Paris, a été transformée en CRÉDIT FONCIER DE FRANCE. C'est de ce moment que date notre existence réelle; le total des prêts réalisés au 31 décembre 1852 n'atteignait pas un million.

Les premiers mois de 1853 ont été employés à nous organiser dans les départements. En juillet, la création de nos directions a été complétée; nous venons de les fortifier par des rapports suivis avec le corps du notariat.

Les travaux préparatoires que nécessite un établissement de cette importance sont à peine terminés; cependant, Messieurs, le chiffre des prêts déjà consentis, ou dont la réalisation est prochaine s'élève à près de 50 millions.

Les comptes que nous allons avoir l'honneur de vous présenter prouvent qu'en vous associant à une entreprise d'utilité publique, vous ne vous êtes point mépris sur l'avenir qui lui était réservé. Elle doit, comme tous les établissements qui reposent sur une base solide, être profitable à ceux qui y ont pris part, en même temps qu'utile au pays.

Le gouvernement a voulu doter la propriété d'un moyen de libération successive, en harmonie avec les ressources dont elle peut disposer.

Pourquoi la dette hypothécaire actuelle pèse-t-elle si lourdement sur le sol, pourquoi un emprunt est-il trop souvent l'avant-coureur de la ruine du propriétaire? C'est que l'obligation de rembourser le capital à une échéance fixe et rapprochée amène une impossibilité d'exécution. La terre ne restitue que peu à peu, sous la forme d'un accroissement régulier de revenu, les avances, qu'on lui confie; elle ne peut donc le solder que par la voie de l'amortissement. En supprimant l'échéance de la dette, le CRÉDIT FONCIER empêche soit les conditions onéreuses qui accompagnent le renouvellement des engagements hypothécaires, soit les rigueurs plus grandes encore de l'expropriation.

D'un autre côté, une fois que le mécanisme de l'institution aura été bien compris, elle ne peut manquer d'obtenir la préférence de la part des nombreux capitaux qui se placent sur hypothèque, et qui s'élèvent, chaque année, à plus de 500 millions: la perception l'atteste.

Dans sa forme ordinaire, le contrat hypothécaire est sujet à de graves inconvénients. Il enlève, pendant sa durée, la libre disposition de la somme prêtée, car le transport des grosses est onéreux et difficile, et les efforts tentés pour les fractionner ont échoué dans la pratique.

Si l'époque du remboursement arrive dans un temps de prospérité, le placement des fonds reçus ne pourra être fait qu'à des conditions peu avantageuses.

Dans le cas contraire, lorsque le contrat expire au milieu de circonstances difficiles qui pèsent sur le marché et déprécient le cours de toutes les valeurs, le propriétaire débiteur est presque toujours hors d'état de payer. Pour rentrer dans ses droits, le créancier doit entamer les longues et ruineuses poursuites d'expropriation, dans les formes du droit commun, et il risque fort, dans l'intervalle, d'être privé même de la perception des intérêts.

Nous ne parlons pas des périls que fait courir à ce mode de placement la législation actuelle. Les dangers de prêter sur hypothèque ont fourni le texte de plus d'un volume, et la matière n'est pas encore épuisée. Le CRÉDIT FONCIER avait besoin, pour s'établir, de dispositions exceptionnelles, grâce auxquelles il est à l'abri de cette menace.

Le créancier hypothécaire ordinaire est exposé à l'incertitude des rentrées, pour le capital et les intérêts: si l'argent est cher, il n'est pas remboursé à l'échéance; si l'argent est bon marché, il ne peut employer qu'avec

perte la somme qui lui rentre au moment où les placements deviennent les plus difficiles.

Combien est différente la position du porteur d'obligations foncières, qui possèdent la garantie incontestable d'une première hypothèque sur des immeubles d'une valeur au moins double, et dont les intérêts, garantis par notre capital social, sont aussi régulièrement servis que les arrérages de rentes sur l'Etat!

(La suite au prochain numéro.)

DERNIÈRES NOUVELLES.

Le *Moniteur* confirme l'arrivée à Paris de M. le général Baraguay-d'Hilliers et contient un extrait d'une lettre de Belgrade annonçant la continuation de la résistance de Silistrie, malgré les sacrifices énormes des Russes dans quatre assauts successifs.

La feuille officielle annonce, en outre, l'envoi prochain de 10,000 soldats tunisiens à Constantinople, et reproduit des documents grecs fournissant une nouvelle preuve de la mauvaise foi de la cour d'Athènes.

Trieste, mardi 30 mai.

« On mande d'Athènes, le 23, que les troupes françaises, commandées par M. le général Forey, étaient arrivées devant le Pirée, mais n'avaient pas encore débarqué.

» Fuad-Effendi organise l'Épire, où 2,000 insurgés, sous les ordres de Botzaris, Tyani et Zorbos, luttent encore dans les montagnes. Les Turcs occupent un camp près d'Arta.

» En Thessalie, l'insurrection continue. Le Monténégro est tranquille.

Vienne, 31 mai.

« Un conseil de guerre, où assistaient le maréchal de Saint-Arnaud, l'amiral Duudas, l'amiral Hamelin et le général Baglan, a eu lieu à Varna. »

Constantinople, 22 mai.

« Dans le Congrès militaire qui s'est réuni à Varna, il aurait été décidé que les troupes alliées se rendront à Andrinople. »

Trieste, mercredi 31 mai.

« Les dernières dépêches d'Athènes annoncent que le ministère grec a donné sa démission.

» Le roi Othon déclare, de son côté, qu'il ne peut rien décider sans le concours d'un cabinet. »

Copenhague, mercredi.

« Un coup d'Etat vient d'avoir lieu en Danemark.

» Tous les journaux de l'opposition, y compris ceux des provinces, sont mis en accusation.

» La flotte française a quitté Kiel. » — Havas.

PERLES D'ÉTHER DU DOCTEUR CLERTAN, nouveau moyen d'administrer l'Éther, approuvé par l'Académie impériale de Médecine.

Les perles ont l'avantage de porter avec la plus grande facilité l'Éther, libre, pur, sans odeur, à doses fixes et parfaitement connues, jusque dans l'estomac, où elles se dissolvent très-promptement.

Les médecins ont constaté la puissance d'une seule *Perle d'Éther*, administrée soit dans une cuillerée de potion, soit dans une cuillerée d'eau, dans les cas où les autres préparations éthérées ont été sans action appréciable, et notamment contre les migraines, les crampes d'estomac, les spasmes, et toutes les douleurs provenant d'une surexcitation nerveuse. *A Paris, rue Caumartin, 45.*

POUDRE DE ROGÉ pour préparer soi-même la Limonade purgative gazeuse à 50 grammes de citrate de magnésie. Cette limonade, approuvée par l'Académie impériale de médecine, est d'un goût très-agréable, et purge aussi bien que l'eau de sedlitz.

La *Poudre de Rogé*, pouvant se conserver indéfiniment, est d'un usage général, à bord des navires, dans les colonies et dans toutes les familles où l'on aime à avoir un purgatif en réserve, pour s'en servir au moment du besoin.

Elle ne se vend qu'en flacons enveloppés d'un papier orange; l'étiquette porte la signature de l'inventeur et l'empreinte de la médaille qui lui a été décernée par le gouvernement. *A Paris, rue Vivienne, 12.*

Les *Perles d'Éther* et la *Poudre de Rogé* se trouvent: *A Angers*, chez M. MÉNIÈRE, ph.; *Beaufort*, MOUSSU, ph.; *Châlons-sur-Loire*, GUY, ph.; *Châteauneuf-sur-Sarthe*, HOSSARD, ph.; *Cholet*, BONTEMPS, ph.; *Saumur*, BRIÈRE, ph.; *Saint-Florent-le-Vieil*, MAUSSON, ph. (656)

PLUS DE CHEVEUX BLANCS! L'Eau indienne, la seule véritable, teint à la minute, en toute nuance et pour toujours les cheveux et la barbe.—L'ÉPILATOIRE INDIEN enlève en un instant et sans retour les poils et le duvet de la peau. Chaque article garanti 6 fr. Dépôt à Saumur, chez M. AVRILLON, marchand, rue d'Orléans. (214)

P. GODET, propriétaire-gérant.

« Courage ! » partez sans regrets... Je vous promets...

Le docteur Crécélius, qui allait et venait dans la grotte, se plaça entr'eux.

— Ce n'était pas pour faire des projets inexécutables que devait avoir lieu cette entrevue, interrompit-il d'un ton sévère; vous aviez seulement à vous dire adieu; pourquoi l'avez-vous oublié?

Telle était l'autorité de sa voix et de son geste, que les deux jeunes gens restèrent stupéfaits.

— Docteur Crécélius, s'écria Rodolphe avec indignation, est-il bien généreux de défendre ainsi toute espérance à deux fiancés, dont l'affection mutuelle a été prouvée par tant de traverses? N'est-ce pas outre-passer vos droits de bienfaiteur que de tyranniser ainsi des sentiments respectables?

Cette intervention de Rodolphe parut rappeler Daniel à lui-même.

— Docteur Crécélius, dit-il avec dignité, je vous dois la vie et plus encore peut-être... Néanmoins, en acceptant vos bienfaits, je n'ai pas prétendu renier ma liberté d'action et les sentiments de mon cœur; la vie eût été trop chère à ce prix. J'ignore quelles peuvent être à mon égard les intentions de mes protecteurs, et en particulier celles du doyen de l'Université de Göttingue, du président d'une association puissante; mais, je vous le déclare, je ne souffrirai pas. — Vos protecteurs n'ont qu'un but, monsieur Daniel, à l'heure de leur ré-

teur avec véhémence; celui d'achever l'œuvre de votre salut, comme ils l'ont promis. Le doyen de la faculté de Göttingue et le chef des initiés n'ont rien non plus à voir dans tout ceci; mais il y a un honnête homme dont la conscience se révolte quand vous osez parler de mariage à Frantzia Stengel, et cet homme, c'est moi... Enfants, comprenez bien mes paroles; un abîme infranchissable vous sépare...

Un profond silence régna dans la grotte.

(La suite au prochain numéro.)

TAXE DU PAIN du 1^{er} Juin 1854.

Première qualité.
Les cinq hectogrammes..... 24 c. 58 m.
Seconde qualité.
Les cinq hectogrammes..... 22 c. 08 m.
Troisième qualité.
Les cinq hectogrammes..... 19 c. 58 m.

BOURSE DU 30 MAI.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 96 25.
5 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 70 20.

BOURSE DU 31 MAI.

4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 96 30.
5 p. 0/0 hausse 80 cent. — Fermé à 71.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du trente mai mil huit cent cinquante-quatre, enregistré, et à la requête de M. Charles Louvet, propriétaire, chevalier de la Légion d'Honneur, député au Corps-Législatif, maire de la ville de Saumur et agissant en cette dernière qualité, pour lequel éléction de domicile a été faite en l'étude de M^e Labiche, son avoué,

Notification a été faite à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet sis au Palais-de-Justice de cette ville,

De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-deux mai mil huit cent cinquante quatre, enregistré, constatant le dépôt fait ledit jour, audit greffe, par M^e Labiche, avoué de M. Louvet, des qualités : 1^o de l'expédition d'un acte reçu par M^e Leroux, notaire à Saumur, le 31 mai mil huit cent cinquante-trois, enregistré, et duquel il résulte que M^{me} Marie Pattée, épouse de M. Louis-Pierre Jagot, marchand de draps, et de lui autorisée, demeurant ensemble à Saumur, a donné à titre d'échange, à la ville de Saumur, la portion de terrain nécessaire à l'alignement tant de la rue Beaurepaire que de la rue Cendrière, avec explication que les matériaux se trouvant sur la portion de terrain cédée à la ville de Saumur, resteraient la propriété de M^{me} Jagot, à l'exception des matériaux du puits qui se trouve sur la parcelle de terre cédée à ladite ville, et qui appartiendrait à cette dernière depuis le rouet jusqu'à la margelle inclusivement ;

En contre-échange, la ville de Saumur a cédé à M^{me} Jagot la portion de terrain qui se trouve au-devant de sa maison et qui la sépare de la rue Beaurepaire prolongée et s'est obligée à payer en outre, à titre de soulte, aux époux Jagot, une somme de quatre cent quatre-vingt-dix-huit francs, stipulée payable après les formalités hypothécaires, sans intérêt ;

2^o de l'expédition d'un autre acte reçu par ledit M^e Leroux, notaire, le vingt-sept mars mil huit cent cinquante-quatre, enregistré, et duquel il résulte que, par suite du métré qui a eu lieu, la portion de terrain cédée à la ville de Saumur par la dame Jagot, portée d'abord pour une contenance de trois mètres quatre-vingt-douze centimètres, ayant en réalité une contenance de neuf mètres soixante-sept centimètres, la soulte à payer par ladite ville de Saumur a été définitivement fixée à la somme de six cent quarante-et-un francs soixante-quinze centimes, stipulée payable dans le courant de septembre mil huit cent cinquante-quatre, sans intérêt ;

Avec déclaration à M. le Procureur impérial que ladite notification lui était ainsi faite, conformément à l'article 2194 du code Napoléon pour qu'il eût à requérir, dans le délai de deux

mois à partir du jour de ladite notification, et au profit de qui de droit, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait gréver la portion de terrain donnée en échange à la ville de Saumur, et qu'à défaut de ce faire dans ledit délai, et icelui expiré, la portion de terrain en question passerait à la ville de Saumur, franche et libre de toutes dettes et charges pour raison d'hypothèques légales non inscrites ;

Avec déclaration en outre à M. le Procureur impérial que les anciens propriétaires de la portion de terrain cédée par les époux Jagot étaient, outre ces derniers : 1^o Dame Louise-Françoise Charton, veuve de M. Pierre Patée, propriétaire à Saumur, mère de la dame Jagot ; 2^o Dame Etienne Dovalle, propriétaire à Saint-Cyr-en-Bourg ; 3^o Demoiselle Madeleine Manceau, de Saumur ; 4^o Pierre Léger, cordonnier, et dame Jeanne-Perrine Guillou, sa femme, de Saumur ;

Avec déclaration enfin à M. le Procureur impérial que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus de M. Louvet, celui-ci ferait publier cette notification dans les formes voulues par la loi.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, le trente-et-un mai mil huit cent cinquante-quatre,

Signé : LABICHE, avoué.

M. DIXMIER, huissier à Saumur, demande un CLERC. (278)

Etude de M^e DION, notaire à Saumur.

A VENDRE,

UNE

PROPRIÉTÉ, nommée Richetin,

Située commune de la Champenoise, arrondissement d'Issoudun, à 3 kilomètres du chemin de fer du Centre, d'un revenu net de 8,000 fr.

S'adresser à M^e DION. (271)

A LOUER PRÉSENTEMENT,

BELLE MAISON avec servitudes et joli jardin, située à St-Florent, sur le bord du Thouet.

S'adresser à M. ABRAHAM. (159)

A VENDRE

OU A LOUER

Pour la Saint-Jean 1855,

La MAISON où est exploité l'Hôtel du Lion-d'Or, sise à Saumur, rue du Portail-Louis, n° 41, ayant une sortie sur la rue de la Petite-Douve.

S'adresser à M^e CHASLE, notaire à Saumur, place de la Bilange. (266)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1854,

Une MAISON, sise à Saumur, place St-Nicolas, n° 20, dépendant de la propriété de M. de Charnières.

S'adresser, pour visiter la maison, à M^{me} VIELLE, qui y demeure, et, pour traiter, à M^e CHASLE, notaire à Saumur, place de la Bilange. (259)

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE GRANDE PRAIRIE,

A DEUX HERBES,

Contenant 11 hectares 20 ares 30 centiares, entourée de clôtures, située dans la prée de Bron, près des moulins de Rimodan, commune du Coudray-Macosard.

S'adresser à M. de CHARNIÈRES, au château de Preuil, par Doué-la-Fontaine ;

Où à M^e CHASLE, notaire à Saumur, place de la Bilange. (257)

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ,

Située à Varrains,

Maison de maître, vastes caves, deux pressoirs, cours, jardin et clos entourés de murs, espaliers.

Contenance totale, 1 hectare 33 ares. S'adresser à M^e CHASLE, notaire à Saumur, place de la Bilange. (262)

INJECTION SAMPSON, 4 fr. guérit maladies secrètes. Bon préservatif. Dépôt à Saumur, chez M. GUICHAD, ph. et à Paris, rue Rambuteau, 40. Expédie.

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

TROISIÈME ANNÉE.

LA PRESSE LITTÉRAIRE,

ÉCHO DE LA LITTÉRATURE, DES SCIENCES ET DES ARTS,

BUREAUX A PARIS, RUE SAINTE-ANNE, 53.

La Presse Littéraire paraît les 5, 15 et 25 de chaque mois, par livraisons de 52 pages grand in-8° à 2 colonnes et contenant la matière d'un volume in-8°. Chaque année forme deux magnifiques volumes de 36 feuilles chacun, avec titre et table des matières.

Histoire, Romans, Nouvelles, Voyages, Esquisses de mœurs, Etudes biographiques, Critique littéraire, Traductions, Poésie, Revue des Théâtres et des Arts, Bulletin scientifique, Modes, Variétés : tel est le cadre de ce recueil, le plus étendu et le plus complet des journaux littéraires.

Tous les articles publiés dans le Bulletin de la Société des Lettres sont reproduits par la Presse Littéraire, qui, par un traité spécial, a le droit de reproduire les œuvres de tous les membres de cette Société.

Parmi les auteurs qui ont enrichi déjà les colonnes de la Presse Littéraire de leur collaboration, on compte MM. LAMARTINE, VILLEMAIN, SAINT-MARC GIRARDIN, SAINTE-BEUVE, Alexandre DUMAS père et fils, MÉRY, J. JANIN, P. MÉRIMÉE, Alphonse KARR, Jules SANDEAU, Amédée ACHARD, Auguste BARBIER, Eugène GUINOT, Charles NISARD, Léon GOZLAN, Marie AYGARD, Charles DICKENS, A. POE, A. de PONTMARTIN, Ch. ROMÉY, Th. GAUTIER, Albéric SECOND, L. LURINE, Alphonse de CALONNE, Philibert AUDEBRAND, Georges BELL, etc.

La Presse Littéraire publie chaque mois une gravure de modes ou une planche de patrons et des-ins de broderies.

Prix de l'Abonnement : UN AN 45 fr. ; SIX MOIS, 8 fr.

ÉTRANGER, surtaxe en sus.

La Presse Littéraire vient de terminer la publication du **Volontaire**, roman en deux volumes de M. Paul FÉVAL. Ce roman sera envoyé gratis à toute personne qui prendra un abonnement de six mois.

PRIMES DONNÉES AUX ABONNÉS D'UN AN.

CINQ ROMANS seront envoyés franco et gratis, à toute personne qui souscrit un abonnement d'une année à la Presse Littéraire d'ici au 31 juillet prochain, délai de rigueur. Ces romans sont : **la Case de l'Oncle Tom**, traduction complète de MM. Ch. ROMÉY et A. ROLET, **Bérençère**, par M. Alphonse de CALONNE, **la Fiancée de Grenade**, roman historique par M. F. AMÉRO ; **les Mystères d'un régiment**, par M^{me} Celina RAVIER, et **Volontaire**, roman en deux volumes, par M. Paul FÉVAL. Ces primes pourront être remplacées, mais jusqu'au 30 juin seulement, par les 6 premiers mois de 1854, de la Presse Littéraire (du 1^{er} janvier au 30 juin), formant un beau volume de 36 feuilles, contenant la matière de près de 20 volumes in-8°. Ce volume sera délivré au bureau du journal. Pour le recevoir franco par la poste, l'abonné devra ajouter 1 fr. 50 c. au prix de l'abonnement et envoyer un mandat de 16 fr. 50 c.

On s'abonne en adressant un mandat sur la poste, franco, à M. LABORDE, directeur de la Presse Littéraire, rue Sainte-Anne, 53 ; les directeurs de poste et les messageries se chargent aussi de faire les abonnements sans augmentation de prix.

JOURNAL POUR RIRE

LE JOURNAL POUR RIRE publie, dans l'année, plus de deux mille dessins comiques. — Il est écrit et dessiné par les auteurs et dessinateurs qui ont fait le succès de l'ancienne maison Aubert. C'est le journal littéraire le plus répandu, le plus varié et le plus amusant. On le trouve dans tous les cafés, restaurants et autres établissements publics de Paris ; on le rencontre aussi dans presque toutes les familles, car aujourd'hui qu'il a tout-à-fait abandonné la politique, il ne blesse plus personne et il plaît à tout le monde. De tous les journaux à gravures, c'est le moins cher. — Il ne coûte que 5 fr. pour trois mois, et seulement 17 francs pour l'année.

TOUTE PERSONNE QUI AJOUTE 3 FRANCS AU PRIX DE SON ABONNEMENT, ET ENVOIE 20 FRANCS AU LIEU DE 17 FRANCS POUR UN AN, OU 8 FRANCS AU LIEU DE 5 FRANCS POUR TROIS MOIS, REÇOIT IMMÉDIATEMENT ET FRANCO DE PORT l'Album amusant, COMPOSÉ DE 60 PAGES DE DESSINS du Journal pour rire. Pour les personnes qui ne sont pas abonnées le prix de cet Album est de 6 francs, pris au bureau.

On souscrit en adressant un bon de poste au Directeur du Journal pour rire, rue Bergère, n° 20. (Cette manière de s'abonner est la meilleure et celle qui évite le mieux les erreurs.)